



UNIL | Université de Lausanne

Commission du Personnel
Bâtiment Amphimax
CH-1015 Lausanne

Procès-verbal de la Commission du personnel de l'UNIL (CoPers)

Séance N° 75, Vendredi 27 avril 2018, 12h15, salle 210, Amphipôle

Présent(e)s

Mmes Caroline Kizilyaprak
Sabina Rondic
Sarah Stephen

M. Raphaël Barroni
Jean-Moïse Rochat
Flavio Cazzaro
Daniel Rod
Gaspard Turin

Aitor Gosende (prise du PV)

Excusé(e)s

Mme Ariane Morin
M. Daniel Oyon
Eric Verrecchia
Jacques-Antoine Gauthier

Ordre du jour

- 1) COMMUNICATION BUREAU2
- 2) DISCUSSION AUTOUR DE LA REVISION DU REGLEMENT INTERNE2
- 3) MANAGEMENT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF3
- 4) ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 7 MAI AVEC LA DIRECTION4

Accueil

bureau.copers@unil.ch - www.unil.ch/copers

1) Communication bureau

- La CoPers a rencontré la Direction afin de discuter des diverses propositions concernant le chapitre de la gouvernance. Les informations discutées lors de la séance CoPers précédentes ont pu être remontées.
La question des CDD a été rapportée à M. Pasquier qui a assuré que cela allait être pris en main. Le sujet de la mobilité interne a aussi été évoqué, tout comme le problème concernant les PAT perdant leur poste lorsqu'un professeur auxquels ils étaient rattachés part à la retraite.
Enfin, le problème des renouvellements excessifs de CDD a aussi été évoqué.
- La CoPers a participé à une séance de brainstorming avec le Centre de Santé. Les problèmes oculaires sont un point essentiel évoqué lors de cette séance.
- Concernant le problème de certains membres PAT sans cahier des charges, Etienne Fivat nous a annoncé que ceux-ci avaient été fournis et que ces membres auraient dorénavant droit à un entretien d'appréciation annuel.

2) Discussion autour de la révision du règlement interne

- Discussion en présence de M. Fernandes, ingénieur pédagogique et représentant du PAT pour la Commission Législative.

M. Fernandes :

Nous avons été informés de modifications qui doivent faire l'objet d'un vote au Conseil de l'Unil. Concernant les possibilités de promotions, nous consultons la Commission du Personnel.

La stabilisation d'un M.-A. en M.E.R. est considérée comme une promotion qui n'est pas mise au concours. La personne obtenant un poste de cette façon ne pourra pas prétendre à une promotion future car son poste actuel, M.E.R. pour cet exemple, n'aura pas été obtenu par concours.

CoPers :

Pendant longtemps, le M.-A. ne demandait pas sa promotion. Le problème est que ce n'était pas prévu au projet de la faculté. Cela demandait donc un travail de planification supplémentaire. Aussi, il n'y aura plus de poste de M.-A. du tout, puisqu'ils seront à priori tous stabilisés en M.E.R.

Il y a de plus en plus de résistance à appuyer ces demandes de stabilisation, l'opposition venant soit de la part du Conseil de la faculté, soit de la Direction de la Section, soit du Décanat.

M. Fernandes :

Le règlement actuel ne parle pas de promotion pour les M.-A.

CoPers :

La question, c'est de savoir si la stabilisation est une promotion.

M. Fernandes :

Il faut aussi savoir que la stabilisation n'est pas automatique. C'est même étonnant que le M.-A. puisse en faire la demande lui-même.

CoPers :

C'est pourtant la loi actuelle. Il peut demander à ce qu'une commission soit constituée pour évaluer si une stabilisation est effectuable. Concernant la situation pour la faculté des Lettres, le Décanat a décidé de ne plus créer de nouveaux postes de M.-A. Se pose dès lors la question de savoir comment vont émerger les premiers assistants qui, jusqu'à présent, devenaient M.-A. ?

M. Fernandes :

Le problème fondamental, concernant les problèmes budgétaires, est que les M.-A. peuvent ne pas être comptés dans les budgets structurels. Quel est l'avis de la CoPers concernant la stabilisation ? Est-ce que, par exemple, il faudrait ouvrir une porte vers la stabilisation automatique ? Concernant le statut du M.-A., il faut que la CoPers en discute directement avec la Direction.

CoPers :

Quels sont les délais pour revenir vers vous ?

M. Fernandes :

Ce règlement ne sera pas réglé à la prochaine séance du mois de mai. Les étudiants qui ont été consultés sont en train d'essayer d'obtenir une séance extraordinaire au mois de juin. A priori la Direction va décliner cette possibilité. Ce sera donc en début d'année prochaine.

CoPers :

Au vu de ce travail, il serait judicieux qu'on ait une version d'été dans la mesure où certains points ont déjà été modifiés. Dans le règlement actif, la stabilisation des M.-A. n'est pas même évoquée. De plus, l'article 35 rend de facto impossible la promotion pour des M.-A. Il existe aussi des cas particuliers, tels qu'un poste de M.E.R obtenu par stabilisation d'un poste de M.-A qui ensuite demande une promotion de professeur titulaire. C'est une mention honorifique qui n'a pas d'impact budgétaire.

M. Fernandes :

Comme ça ne fait pas partie du processus de promotion, cela n'entre pas en considération.

Enfin, concernant l'élection du recteur, la modification a été refusée.

3) Management du personnel administratif

- Concernant le cas d'une personne qui ne veut plus travailler avec une personne sous sa responsabilité : dans les entretiens, la personne responsable dit que tout est au moins conforme ou dépasse ses attentes. Or, hors entretiens, celle-ci peut demander à la personne qui travaille sous sa responsabilité de chercher un poste ailleurs.

A la Direction, ils ont réorganisé tous les secrétariats. Pour mener à bien cette réorganisation, certaines personnes qui avaient des fonctions bien particulières ne les ont plus (pas de modifications salariales). Normalement, les reproches devraient être faits selon un protocole très clair – avertissements, entretiens etc. Il s’agit donc d’un dysfonctionnement du management.

Plusieurs informations nous sont parvenues montrant qu’il existe bel et bien un cadre mais que l’application de ce cadre est problématique. Nous aborderons donc avec la Direction les points suivants : gestion des conflits et utilisation des entretiens d’appréciation.

4) Ordre du jour de la séance du 7 mai avec la Direction

- Personnel de nettoyage et cahiers des charges.
- Gestion des conflits,
- Utilisation des entretiens d’appréciations
- Rôle des adjoints et du PAT dans la gouvernance.

La séance est levée à 14:00